



## QUESTIONS FREQUENTES : ASSURANCE CHÔMAGE GÉNÉRALE

Établissement de la demande initiale : appelez le 1-877-214-3330 ou le 1-888-807-7072, ou faites une demande en ligne sur [www.labor.vermont.gov](http://www.labor.vermont.gov)

Dépôt d'une demande hebdomadaire : Appelez : 1-800-983-2300 (ligne automatisée (24 heures sur 24, du lundi au vendredi, de 5h à 16h30), en ligne sur: [www.labor.vermont.gov](http://www.labor.vermont.gov)

Vous cherchez plus d'informations sur l'assistance chômage en cas de pandémie ? Visitez le site <https://labor.vermont.gov/PUA>

---

## ÉLIGIBILITÉ

### **Ai-je droit à des allocations de chômage ?**

Les conditions d'éligibilité aux allocations de chômage sont élargies suite au COVID-19 pour inclure les domaines suivants:

- *Vous pouvez être éligible si vous avez été licencié pour les raisons suivantes:*
  - Votre employeur cesse ses activités pour une raison liée au COVID-19
  - Une conséquence directe d'une ordonnance du gouverneur ou du président
  - Les employés possèdent une isolation/quarantaine liée au COVID-19

- *Vous pouvez être éligible si vous avez quitté votre emploi pour les raisons suivantes:*
  - Être malade ou isolé à la suite du COVID-19
  - Un risque déraisonnable d'exposition sur votre lieu de travail
  - Prendre soin d'un membre de la famille qui est malade ou isolé à la suite du COVID-19
  - Prendre soin d'un membre de la famille qui a été exposé à un risque déraisonnable sur son lieu de travail
  - Besoin de s'occuper d'un enfant dont l'école ou la garderie a été fermée

**Que se passe-t-il si un professionnel de la santé ou un responsable de la santé publique me demande de me mettre en quarantaine à la suite du COVID-19, mais que je ne suis pas malade?**

Vous pouvez avoir droit à des allocations de chômage si vous remplissez les critères suivants:

- Vous suivez les conseils d'un professionnel de la santé ou d'un responsable de la santé publique pour vous isoler ou vous mettre en quarantaine en raison d'une exposition au COVID-19
- Vous ne recevez pas de congé de maladie payé ou d'autres types de congé de votre employeur

**Que se passe-t-il si mon employeur a fermé, soit par mesure de précaution, soit parce qu'un employé est malade, et que d'autres employés ont été priés de s'isoler ou de se mettre en quarantaine à la suite du COVID-19 ? Ai-je droit à des allocations de chômage?**

Si vous ne recevez pas d'indemnités de votre employeur, telles que des congés de maladie ou des congés payés, vous pouvez avoir droit à des allocations de chômage pendant cette période.

**Si je tombe gravement malade et suis contraint de quitter mon emploi à la suite du COVID-19, aurai-je droit à des allocations de chômage?**

Oui. Les conditions d'éligibilité aux allocations de chômage sont élargies pour inclure les personnes qui sont malades ou qui s'isolent en raison du COVID-19.

**Que faire si je dois quitter mon emploi pour m'occuper d'un membre de ma famille en raison du COVID-19 ?**

Si vous quittez votre travail pour vous occuper d'un membre de votre famille, vous avez probablement droit à des allocations de chômage.

**Mon employeur a fermé à cause de COVID-19, suis-je éligible?**

Si votre employeur a fermé à cause de COVID-19, vous pouvez être éligible au chômage régulier ou à l'assistance chômage pandémique (PUA).

**Mon employeur a réduit mes heures de travail en raison du COVID-19, suis-je éligible?**

Si votre employeur a réduit vos heures de travail en raison du COVID-19, vous pouvez avoir droit à des allocations de chômage.

**Que se passe-t-il si mon lieu de travail est fermé mais que je travaille à domicile, suis-je éligible?**

Si votre lieu de travail est fermé au public, mais que vous travaillez à distance, sans diminution de salaire, vous n'avez pas droit au chômage.

**Mon employeur m'a demandé de revenir travailler, mais je ne me sens pas en sécurité en y retournant. Puis-je ne pas reprendre le travail et continuer à déposer une demande de chômage?**

Si vous n'acceptez pas de travailler alors que vous en êtes capable et disponible, vous ne pourrez pas prétendre aux allocations de chômage.

## **QUESTIONS RELATIVES AUX DEMANDES**

### **J'ai reçu une "détermination monétaire", qu'est-ce que c'est et qu'est-ce que cela signifie?**

Votre détermination monétaire est calculée sur la base des salaires des 4 derniers trimestres. La détermination monétaire que vous recevez est le montant de l'allocation de l'État et ne reflète pas l'allocation fédérale supplémentaire de 600 \$ ajoutée par la loi CARES. Les 600 \$ seront pris en compte dans votre transfert électronique de fonds ou votre chèque en papier.

### **Dois-je déposer une nouvelle demande si j'ai déposé une demande de chômage au cours de l'année écoulée et si je suis retourné au travail?**

Si vous avez eu une demande ouverte au cours des 12 derniers mois, vous n'avez pas besoin de faire une nouvelle demande de chômage. Vous pouvez rouvrir votre demande en vous reconnectant au portail des demandeurs en ligne ou en appelant la ligne de demande hebdomadaire automatisée. 1-800-983-2300 (heures d'ouverture de la ligne automatisée : 24 heures sur 24, du dimanche, de 5 h à 16 h 30, du lundi au vendredi)

### **Que faire si ma demande a expiré?**

Si votre demande a expiré, vous aurez droit à une prolongation des prestations qui vous permettra de bénéficier de 13 semaines de prestations supplémentaires. Le programme de prolongation des prestations est en cours d'élaboration. Le ministère annoncera quand le programme sera en vigueur.

### **J'ai oublié de déposer ma demande hebdomadaire la semaine dernière. Que dois-je faire?**

Si vous avez oublié de déposer une demande hebdomadaire pendant une semaine écoulée, vous pouvez appeler la ligne de dépôt

hebdomadaire automatisé au 1-800-983-2300 ou vous connecter au portail des demandeurs en ligne et déposer une demande pour une semaine antérieure. Vous ne pouvez déposer qu'une seule demande pour une semaine antérieure par jour. Vous recevrez un message sur la page de confirmation vous informant du moment où vous pourrez vous reconnecter au portail des demandeurs pour déposer une autre demande manquée. Une fois que vous aurez rattrapé votre retard, vous devrez continuer à déposer une demande hebdomadaire chaque semaine entre le dimanche et le vendredi à 16 heures.

**Ma demande indique qu'elle est en cours d'examen. Qu'est-ce que cela signifie?**

Les demandes en adjudication doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi par le ministère afin de déterminer leur admissibilité. Parmi les plus courantes, on peut citer le défaut de déclaration du salaire pour un ou deux jours de travail. (Par exemple, si vous avez travaillé du lundi au mercredi et avez été licencié le jeudi, vous devez déclarer votre salaire pour la période du lundi au mercredi). Le ministère vous informera lorsque l'arbitrage sera terminé.

## **QUESTIONS SUR LES PAIEMENTS**

### **Pourquoi n'ai-je pas reçu la totalité de l'allocation de 600 dollars?**

Lorsque vous avez rempli votre demande initiale, si vous avez choisi de faire retenir des impôts sur le montant de votre allocation hebdomadaire, des impôts seront également retenus sur votre allocation fédérale de 600 \$. Toutes les allocations sont soumises à l'impôt d'État et à l'impôt fédéral.

### **Pendant combien de temps puis-je obtenir des allocations?**

Vous pouvez recevoir des allocations d'assurance chômage pendant 26 semaines et des allocations prolongées pendant 13 semaines.

### **Quand serai-je payé?**

Si vous présentez régulièrement vos demandes hebdomadaires et que votre demande ne pose aucun problème, vous pouvez vous attendre à être payé sur une base hebdomadaire.

### **J'ai présenté ma demande de chômage et je n'ai pas reçu d'argent.**

#### **Pourquoi?**

Après avoir présenté votre demande initiale, vous devez continuer à présenter des demandes de chômage pour chaque semaine où vous êtes au chômage. Chaque demande hebdomadaire atteste que vous étiez au chômage la semaine précédente. Si vous ne présentez pas de demande hebdomadaire, le système suppose que vous avez repris le travail et cessera de vous verser des allocations.

### **J'ai fait une demande de chômage, j'ai présenté mes demandes hebdomadaires et je n'ai pas reçu d'argent. Pourquoi ?**

Si vous n'avez pas encore reçu des allocations de chômage, y compris le chèque de prépaiement de 1 200 \$, votre demande comporte un problème qui oblige le ministère à faire des recherches

supplémentaires pour déterminer si vous pouvez en bénéficier. Cela peut être dû au fait que le ministère doit recueillir des informations auprès d'un autre État, à des questions de rémunération, etc. Le ministère vous informera lorsque le processus de décision sera terminé.

## **AUTRES QUESTIONS SUR L'ASSURANCE CHÔMAGE**

### **Je reprends le travail. Dois-je faire quelque chose pour informer le ministère du travail?**

Si vous reprenez le travail, vous n'avez pas besoin d'en informer le ministère pour le moment. Vous devez simplement cesser de déposer vos demandes hebdomadaires. Si vous déposez une demande pour une semaine et que vous avez un emploi à temps plein, il s'agit d'une activité frauduleuse et les allocations vous seront refusées. Si vous travaillez et accomplissez un travail au cours d'une semaine où vous déposez une demande d'allocations d'assurance-chômage, vous devez déclarer les heures travaillées et le salaire gagné.

### **Ma demande est en cours d'examen depuis quelques semaines maintenant. Y a-t-il un calendrier pour la date à laquelle je recevrai une décision?**

Si votre demande fait l'objet d'une décision, elle sera traitée dans l'ordre où elle a été reçue.

### **Comment réinitialiser mon code PIN?**

Si vous avez besoin de réinitialiser votre code PIN, vous pouvez appeler notre ligne téléphonique supplémentaire au 888-807-7072.

**J'étais déjà au chômage avant COVID-19, dois-je encore chercher du travail?**

Non. Toutes les exigences en matière de recherche de travail ont été levées grâce au COVID-19. Le Ministère informera les demandeurs lorsque les exigences de recherche d'emploi seront rétablies.

**Ma date de retour au travail est passée. Je ne sais pas quand je retournerai au travail, alors comment puis-je mettre ceci à jour?**

Pour l'instant, vous n'avez pas besoin de mettre à jour votre date de retour au travail. Le ministère annoncera tout changement à ce processus.

**Pourquoi est-ce que je reçois un message "SSN introuvable" lorsque je dépose ma demande hebdomadaire ?**

Vous êtes probablement confronté à un SSN introuvable pour l'une des raisons suivantes:

- Votre demande initiale est toujours en cours de traitement. Le chargement de votre demande initiale dans le système peut prendre jusqu'à 72 heures ouvrables à compter de sa présentation.
- Vous essayez de déposer une demande trop tôt ou trop tard. La fenêtre hebdomadaire de dépôt des demandes commence chaque dimanche jusqu'au vendredi à 16 heures.
- Votre demande est en cours de traitement. Si votre demande pose un problème, elle a été confiée à un arbitre. Tant que votre demande n'aura pas été traitée, vous ne pourrez pas accéder au portail des demandeurs en ligne.